

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

HABITAT ET SOLIDARITE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège associatif :

69 boulevard des Canuts

69004 Lyon

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et

de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile France et membre

de la Compagnie régionale de Paris

RCS Paris B 632 013 843

42 avenue Georges Pompidou

69442 LYON CEDEX 03

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

HABITAT ET SOLIDARITE Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1. Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Organisme concerné : Entreprises-Habitat

Personnes concernées : Jean-Pierre Roche, Dominique de Sauza, Bruno Mirieu de Labarre, François Portay, Guy Fournier, Gérard Forcheron.

Objet : L'association Entreprises-Habitat facture à votre association différentes prestations (comptables, financières, administratives et informatiques) effectuées au bénéfice de votre société.

Modalités : Refacturation des coûts correspondants (personnel, matériel, locaux) sans application de marge.

Montant comptabilisé en charges : 225 950 €.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Lyon, le 17 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Luc Williamson
Associé